



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

DELIBERATION N°15 (DCM-20240411-15)

Nombre de
membres en
exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille-vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 avril 2024

Membres présents :

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-Josée ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M Jean-Marie GUTIERREZ, M José DOS SANTOS, M Jean-Pierre CAZAUX, M Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, Mme Catherine DUFOUR, M Eric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, M Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Frédéric BILLARD, M Jérôme RANCE

Membres représentés par pouvoir :

M Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE
M Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à M Alain DARTIGUES
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir Mme Céline DOS SANTOS
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M Christophe MARTIN
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Monia EVENE-MATEO

Membre absent : Monsieur Bastien GERY

Secrétaire de séance : Mme Monia EVENE-MATEO

Objet :
**Institution de
l'indemnité
forfaitaire
complémentaire
pour élections
(IFCE)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'autorité ministérielle du 27 février 1962.

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation des opérations électorales en dehors de leurs obligations de service normales et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), à savoir les personnels de catégorie A éligible à l'IFTS.

Le mode de calcul fixé par l'arrêté est le suivant :

- 1. Elections présidentielles, législatives, Départementales, régionales, municipales, consultations par voie de référendum, élections au parlement européen.**

L'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- Le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux (définie plus loin) par le nombre de bénéficiaires,
- Le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

2. Autres consultations électorales

L'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite suivante :

- Le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36^{ème} de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- Le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12^{ème} de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

Le montant d'IFTS permettant ce calcul correspond au taux de 2^{ème} catégorie d'IFTS prévu par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire des services déconcentrés.

Il s'établit au 1^{er} février 2017 à 1091.71 € par an. Il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur maximum de 8 et le montant est revalorisé dans les mêmes proportions que le traitement des fonctionnaires.

Monsieur le Maire propose de retenir le taux de référence réglementaire (1 091.71€) et d'appliquer un coefficient multiplicateur de 2.68.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée peut être portée au montant maximum individuel possible tel que décrit ci-dessus. Monsieur le Maire propose de retenir cette possibilité de majoration.

Ces indemnités pourraient être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public assurant la tenue des bureaux de vote les jours de scrutin.

Monsieur le Maire procèdera aux attributions individuelles en fonction du temps consacré aux opérations électorales les jours de scrutin.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé,
après en avoir délibéré,**

- **INSTITUE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans les conditions proposées par Monsieur le Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le**

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 avril 2024
Le Maire,**

